



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/44

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10 DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Technique

Objet : marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des canalisations d'eaux usées au niveau du bassin ouest de la commune

Le Maire de la Ville de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-8 et D. 2224-5-1 à R. 2224-22-6 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et R.2313-1 1° ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi sur l'eau de 2006 et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et non collectif;

Considérant le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées de la commune de Saint Nom la Bretèche finalisé en 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réhabiliter les réseaux d'eaux usées ;

Considérant la consultation N°2024MA06 lancée auprès de 4 prestataires sur le site officiel dématérialisé www.achatpublic.com en date du 21 mai 2024 et la remise des offres fixée au 14 juin 2024 ;

Considérant les 2 offres réceptionnées des sociétés SEGIC INGENIERIE et InVARR ;

Considérant que parmi les 2 offres reçues, la proposition de la société SEGIC INGENIERIE sise 7, rue des Petits Ruisseaux à VERRIERES LE BUISSON (91370), présente l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse au vu des critères définis dans le règlement de consultation ;

Considérant

Article 1 : d'attribuer le marché à la société SEGIC INGENIERIE sise 7, rue des Petits Ruisseaux à VERRIERES LE BUISSON (91370) pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du réseau d'eaux usées au niveau du bassin ouest de la commune,

Article 2 : Le coût des missions se décompose de la manière suivante pour un montant total de 23 500,00 € H.T. :

| Eléments de missions | Montant HT |
|----------------------|------------|
| AVP | 4 700.00 € |
| PRO | 4 700.00 € |
| ACT | 2 350.00 € |
| VISA | 2 350.00 € |
| DET | 6 580.00 € |
| AOR | 2 820.00€ |

Article 3 : les dépenses afférentes sont inscrites au budget assainissement d'investissement.

Mis en ligne le 11/09/2024

Document rendu exécutoire le 11/09/2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire
1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Gilles STUJNS

